

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 février 2008

n° 4

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Michel GUERIN**

OBJET : Aménagement du boulevard d'Estrées et de l'avenue Camille Pagé (route départementale n°1) – Enfouissement des réseaux électriques – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ERDF

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme de travaux de l'année 2008, la ville de Châtellerault réalise la troisième et dernière phase d'aménagement de la RD n°1 (sur une partie de l'avenue Camille Pagé et du boulevard d'Estrées).

Cette tranche d'aménagement chevauche 2 concessions exploitant les réseaux électriques : Sorégies et ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

Le conseil municipal par délibération n°5 du 4 décembre 2007 a voté les conditions de participation de Sorégies.

La présente délibération concerne la concession de ERDF où la Ville a sollicité auprès de ERDF une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 9500 € H.T. (cf. Annexe) afin d'enfouir le réseau aérien. Selon l'article 8 de la concession du réseau électrique avec ERDF, la répartition du financement des travaux, estimés à 250 000 € H.T., s'établit comme suit :

40% pour ERDF, soit 100 000 € H.T.

60% pour la ville, soit 150 000 € H.T.

* * * * *

CONSIDERANT la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de ERDF

CONSIDERANT que la charge de ces travaux est répartie à 60/40 selon l'article 8 du cahier des charges de la concession d'électricité.

CONSIDERANT que le montant des travaux est inscrit sur le compte budgétaire 822.2/2315/P1028/3510.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 11.02.08 n° 956

Publié en mairie

Le 6.02.08

Pour le maire et par délégation,

La directrice générale adjointe des services

Paquita BANNIER-GAUTHIER